



\*\*\*\*\*

**OBJET** PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Désignation d'un adjoint

\*\*\*\*\*

Réf. 2012-29 - feuillet 1/2

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2012

A 20H00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LABAZ Eric :

**Présents** : Ginette VIVIAN, Milène BOURNAY, Bénédicte VIVIAN, Eric LABAZ, Jean-François BOCQUET, Olivier VORMS, Luc ROSSET, Christophe GUITTON, François FOSSOUX

**Secrétaire de séance** :

*Nombre de conseillers en exercice* : 9

*Nombre de conseillers présents* :

*Nombre de conseillers ayant pris part au vote* :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en qualité d'Officier Public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par actes administratifs.

**DESIGNE** Monsieur Christophe GUITTON, 2<sup>ème</sup> maire adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.



\*\*\*\*\*

**OBJET** PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Désignation d'un adjoint

\*\*\*\*\*

Réf.2012-29- feuillet 2/2

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 AVRIL 2012  
A 20H00

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
VIVIANT Ginette		
BOURNAY Milène		
VIVIANT Bénédicte		
LABAZ Eric		
BOCQUET Jean-François		
VORMS Olivier		
ROSSET Luc		
GUITTON Christophe		
FOSSOUX François		

Date de convocation :  
26 mars 2012

Fait et délibéré les jours, mois  
Et an que dessus,  
Pour extrait conforme  
A Nonglard, le 2 avril 2012

Le Maire,  
LABAZ Eric

Acte télétransmis en Préfecture le : 3 avril 2012